



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant adoption de la charte d'engagement des utilisateurs de produits  
phytopharmaceutiques « Engagement et bonnes pratiques de l'usage des produits  
phytopharmaceutiques pour de bonnes relations de voisinage »**

Le secrétaire général, préfet du Morbihan par intérim  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

**Vu** la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.123-19-1;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-7-1, L. 253-8, D. 253-46-1-2, D. 253-46-1-3 et D. 253-46-1-5 ;

**Vu** le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**Vu** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de M. Joël MATHURIN en sa qualité de préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment son article 14-2 et son annexe IV ;

**Vu** les avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 14 juin 2019 et du 17 décembre 2019;

**Vu** les observations du public formulées lors de la consultation du public réalisée du 21 juin 2022 au 11 juillet 2022 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'à l'exclusion des produits de biocontrôle et des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements, est subordonnée à des mesures de protection des personnes ;

**Considérant** que ces mesures consistent, en l'absence de mention spécifique fixée par l'autorisation de mise sur le marché du produit concerné, à établir des distances de sécurité instaurant des zones à l'intérieur desquelles l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite ;

**Considérant** que ces distances peuvent être réduites si des mesures apportant des garanties équivalentes sont mises en œuvre ;

**Considérant** que les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale et que ces chartes doivent, en outre, comporter des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes, des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés, ainsi que des modalités d'information des résidents et des personnes présentes préalables à l'utilisation des produits ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

## ARRÊTE

### Article 1

La charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques « Engagements et bonnes pratiques de l'usage des produits phytopharmaceutiques pour de bonnes relations de voisinage », annexée au présent arrêté, est adoptée.

### Article 2

La charte d'engagements approuvée par sa mise en ligne en application de l'article D. 253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime en vigueur à cette date, est retirée du site Internet des services de l'État du Morbihan.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

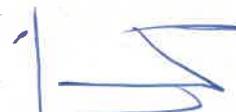
### Article 4

Les sous-préfets des arrondissements de Lorient et de Pontivy, le directeur départemental de la Sécurité Publique du Morbihan, le Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan, le directeur départemental de la Protection des Populations du Morbihan, le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne et le chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État.

Vannes, le

26/07/2022

Le secrétaire général, préfet par intérim

  
Guillaume QUENET